

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

----- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Laura JULIEN MARCH, Véronique JOURNET MEUNIER, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Henri SYLVESTRE à José ARRIPE CHABBERT , Stéphane BURTE à Didier COSTE, Laurence CHANTELOT à Cédric LECOINTRE

Absents excusés : Grégory MAURY, Ginés GONZALEZ

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – ASSOCIATION CAZI'MOMES : DEMANDE DE SUBVENTION – POUR 17

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de demande de subvention de l'association Cazi'Mômes. Cette association nouvellement créée vise à soutenir financièrement et humainement l'école dans ses projets.

Afin de pouvoir commencer à fonctionner, l'association Cazi'Mômes sollicite une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 500 € au profit de l'association Cazi'Mômes.

2 – MINORATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE A UN ADJOINT – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées par délibération en date 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de minorer l'indemnité de Madame Anne-Marie Piquemal, 1^{ère} Adjointe. La minoration de l'indemnité se fait à la demande de Madame Anne-Marie Piquemal. En effet, cette dernière explique que n'étant pas constamment présente sur la commune et que même si elle continue d'exercer ses fonctions à distance, elle ne souhaite plus percevoir son indemnité en totalité.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
1^{er} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
2^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
3^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

4^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
5^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
1^{er} Conseiller municipal délégué : 7,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
2^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME DORINE BARRIER A SIGNER L'ARRETE RELATIF AU PC 011 088 23 D0012 - POUR 16 – ABSENTION 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demande de permis de construire en son nom personnel, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Toni Carvajal a déposé une demande de permis de construire référencée PC 011 088 23 D0012, le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne Madame Dorine Barrier pour signer la délivrance du permis de construire précité à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise

4 – AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a acté la rénovation du cœur du village. Les travaux de voirie concernant la première tranche devraient débuter d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la rénovation du cœur du village.

Les objectifs de ce réaménagement sont d'améliorer l'évacuation des eaux de surface, de sécuriser les piétons et d'embellir cette partie du cœur du village.

L'aménagement proposé consiste à créer une zone de partage entre automobilistes et piétons en limitant la vitesse à 20 km/h dans tout le cœur du village. Les piétons seront ainsi prioritaires sur tous les véhicules. Il sera également réalisé des places de parking, ce qui rendra le stationnement homogène et moins anarchique.

Les rues concernées par l'aménagement de la phase 2 sont les suivantes :

- Place de l'Eglise
- Rue de la Roque
- Rue des Perdigals
- Rue des Ecureuils
- Impasse de la Roque

Le montant prévisionnel des travaux de la 2^{ème} tranche s'élève à 392 000 € HT (travaux + honoraires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la phase 2 du projet de rénovation du cœur du village pour un montant de 392 000 € HT (travaux + honoraires),
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Préfecture au titre de la DETR.

5 - AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 - POUR 17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Carcassonne Agglo perçoit chaque année le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C). Ce fonds de concours est destiné à financer des projets d'investissement communaux.

Carcassonne Agglo redistribue ce fonds de concours aux communes membres en fonction de 3 critères :

- La population DGF,
- Le potentiel financier par habitant,
- Le revenu par habitant de la commune.

En 2023, la somme allouée à la commune de Cazilhac s'élève à 35 301 €. Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à l'opération suivante : Rénovation du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le FPIC 2023 à l'opération suivante : Rénovation du groupe scolaire

6 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES COURTS DE TENNIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS – POUR 17

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention qui doit être signée entre la commune et Enedis. Cette convention a pour objet le raccordement au réseau électrique des panneaux photovoltaïques des courts de tennis.

Les travaux envisagés empruntent les parcelles cadastrées AK 165 et AK 166, propriétés de la commune. Ces travaux permettront le passage d'une nouvelle ligne électrique d'une longueur totale d'environ 105 mètres en souterrain avec la pose d'un poste de transformation sur une superficie totale de 25 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis.

7 – CARCASSONNE AGGLO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE COMMUNICATION FINANCIERE « MA'COMMUNE » - POUR 17

En 2023, Carcassonne Agglo a mis à disposition gratuitement des communes membres un logiciel de communication financière « Ma Com'Une ». Pour 2024, une participation financière est demandée aux communes qui souhaitent bénéficier de cet outil. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants. Elle s'élève à 150 € pour les communes de plus de 1 001 habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Salle des fêtes : l'électricité a été refaite, les murs vont être crépis et le carrelage sera changé.
- Courts de tennis : le bardage est terminé, le sol a été refait. La pose du grillage sera réalisée fin novembre.
- Des ralentisseurs ont été mis en place rue Pierre Corneille.
- Sécurisation de la route de Palaja : une nouvelle permission de voirie a été déposée auprès du Département.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h.